

Entretien des feux tricolores sur la commune de Beure - Convention

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune de Beure a fait appel aux services de l'Équipement pour l'entretien des feux tricolores sur son territoire.

Ceux-ci n'ayant pas compétence en ce domaine, la commune de Beure a sollicité la Ville de Besançon pour passer une convention d'entretien.

Celle-ci prévoit une maintenance préventive ainsi que le dépannage des installations pour un montant forfaitaire annuel de 465 € (environ 3 050 F) révisable à chaque échéance de règlement.

D'une durée de 3 ans reconductible, cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- affecter en recettes le montant du forfait annuel sur la ligne budgétaire 92.822.704. 35000.

«M. LE MAIRE : J'ai posé la question de savoir s'il n'y avait pas des entreprises qui pouvaient assurer ce type de prestation. On m'a répondu que non ; j'aurais souhaité que ça soit effectivement une entreprise qui intervienne car ce n'est pas le rôle de la Ville de forcément intervenir sur le territoire de la commune de Beure. On m'a dit qu'il n'existe pas d'entreprise positionnée sur ce créneau. Il s'agit d'une somme minime mais par principe, je pense que quand les entreprises peuvent intervenir, c'est aussi bien qu'elles le fassent. Là c'est un service qu'on rend à la commune de Beure et je crois qu'il y en a une autre qui nous a sollicités aussi...

M. Michel LOYAT : François...

M. LE MAIRE : ... et peut-être Roche-lez-Beaupré. C'est assez technique et il faut surtout une astreinte 24 heures sur 24 et 365 jours par an. C'est sans doute pour ça qu'on ne trouve pas d'entreprises qui le font alors que nos services, eux, le font.

M. Marcel POCHARD : Je voulais dire ce que vous avez dit.

M. LE MAIRE : Et pour Beure, comme dit Michel LOYAT, ça a une portée symbolique. Vous voyez, nous ne sommes pas sectaires, pas rancuniers. Maintenant Beure est dans l'agglomération et elle y est bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.